



**PIDC PROGRAMME INTERNATIONAL
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION**

S.E.M. Stanley Simataa
Président du groupe de travail à
composition non limitée sur la
gouvernance, les procédures et les
méthodes de travail des organes
directeurs de l'UNESCO

Le 8 décembre 2016

Monsieur,

Je souhaite vous informer que, comme vous l'avez demandé dans votre lettre (réf. GBS/SCG/16/031) en date du 6 avril 2016, la 30e session du Conseil du PIDC, qui s'est tenue les 17 et 18 novembre 2016 au siège de l'UNESCO, a étudié un point de l'ordre du jour sur le « suivi de l'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités qui lui sont rattachés, ainsi que des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes reproduit dans le document 38 C/23 ». Ce point de l'ordre du jour a ensuite donné lieu à des discussions.

À la suite de ces discussions, le Conseil du PIDC a décidé d'organiser une consultation ouverte sur la gouvernance du PIDC au cours des semaines suivantes. Vous trouverez ci-dessous le lien vers la décision adoptée par le Conseil.

J'informerai le groupe de travail des résultats de cette consultation dès qu'elle aura eu lieu, en janvier 2017. En attendant, veuillez trouver ci-joint la fiche d'informations sur la gouvernance du PIDC dûment remplie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes
sentiments distingués.

Mme Albana Shala
Présidente
Conseil intergouvernemental du PIDC.

cc. Vice-présidents du groupe de travail : Angola, Bahreïn, Hongrie, Norvège, Philippines, Venezuela

Point de l'ordre du jour :

http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/IPDC/ipdc_council_30_1_prov_rev3_en.pdf

Document pour discussion :

http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/IPDC/ipdc_council_30_11_en.pdf

Décision adoptée par le Conseil :

http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/IPDC/ipdc_30_council_decisions_en.pdf

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX DE L'UNESCO

1. Comité/Institut/Convention/Commission/Programme

a. Mandat et objectifs

« Contribuer au développement durable, à la démocratie et à la bonne gouvernance en favorisant l'accès universel à l'information et à la connaissance ainsi que la diffusion de celles-ci par le renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition dans le domaine des médias électroniques et de la presse écrite » (Résolution 43/32 du 15 octobre 2003).

b. Avez-vous des objectifs spécifiques concernant le travail à accomplir au cours de cet exercice biennal ?

Le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) travaille sur six domaines prioritaires :

- Soutien au pluralisme des médias (en particulier aux médias communautaires) et à leur indépendance (par le renforcement des normes professionnelles)
- Promotion de la sécurité des journalistes
- Lutte contre les discours de haine dans les médias et les médias sociaux, promotion d'une pratique du journalisme sensible à la gestion des conflits ou promotion du dialogue interculturel/interreligieux
- Soutien à la préparation des lois favorables à l'indépendance des médias
- Réalisation d'évaluations et de recherches liées aux médias sur la base des Indicateurs de développement des médias (IDM), des Indicateurs des médias sensibles au genre (IMSG) ou des Indicateurs de la sécurité des journalistes (ISJ) élaborés par l'UNESCO
- Renforcement des capacités des professionnels des médias, y compris amélioration de la formation au journalisme

c. Nombre de membres et durée des mandats des membres

39 États membres de l'UNESCO, élus par la Conférence générale. Le mandat s'étend de la fin de la Conférence générale au cours de laquelle les membres sont élus jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire suivante (4 ans).

d. Les membres sont-ils organisés par groupes électoraux ?

Oui. Le Conseil doit être composé de 39 États membres de l'UNESCO, répartis de façon équitable sur le plan géographique et opérant un roulement approprié. Chaque membre sortant est remplacé par un membre appartenant au même groupe régional (statuts du PIDC).

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX DE L'UNESCO

e. Statut intergouvernemental ou membres travaillant à titre personnel/d'expert

Les membres du Conseil représentent les États membres, mais ils doivent de préférence être des spécialistes des domaines abordés par le PIDC.

f. Le président et/ou les États membres ont-ils bénéficié d'une présentation du travail et des méthodes de travail ?

Après son élection, le président reçoit des instructions du Secrétariat. Le Secrétariat lui présente des scénarios visant à l'aider à diriger les réunions du Conseil et du Bureau. En outre, le Secrétariat prépare des projets de discours pour les interventions du président.

g. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?

Oui, tous les États membres sont invités à assister aux réunions du Conseil en tant qu'observateurs. En outre, des ONG et d'autres parties prenantes du domaine des médias sont également invitées à assister aux réunions du PIDC en tant qu'observateurs. Les observateurs sont invités à s'exprimer, mais ils ne peuvent pas voter. Les médias couvrant l'événement sont également bienvenus.

h. Durée et fréquence des réunions

Les réunions du Conseil sont organisées une fois tous les deux ans et durent deux jours.

i. Dans combien de langues les réunions sont-elles interprétées ?

Les réunions du Conseil proposent un service d'interprétation dans les six langues officielles des Nations Unies.

j. Où les réunions ont-elles lieu ?

Au siège de l'UNESCO (Paris, France), salle X.

k. Budget global, avec sources de financement correspondantes, ventilé comme suit :

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SecrÉTARIATS DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX DE L'UNESCO

	PO (programme ordinaire) (par exercice biennal)	Autres sources (par exercice biennal)
Organisation de réunions statutaires (dont les réunions du Bureau et du Conseil)	123 327 dollars des États-Unis	
Activités opérationnelles	51 202 dollars des États-Unis	3 000 000 dollars des États-Unis
Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire)	295 000 dollars des États-Unis (audit CI)	

2. Bureau (le cas échéant)

- a. Nombre de membres, durée du mandat, nombre de réélections possibles

Le Bureau du PIDC compte 8 membres : 1 président, 1 rapporteur, 3 vice-présidents et 3 membres permanents. Ils sont élus pour une période de deux ans. Au cours de chaque réunion, le Conseil élit un nouveau Bureau. Les membres peuvent être réélus de façon consécutive.

- b. Statut intergouvernemental ou membres travaillant à titre personnel/d'expert ?

Les membres du Bureau représentent les États membres, mais ils doivent de préférence être des spécialistes des domaines abordés par le PIDC.

- c. Durée et fréquence des réunions

Les réunions du Bureau sont organisées une fois par an et durent deux jours.

- d. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?

Tous les membres du Conseil sont invités à assister aux réunions du Bureau en tant qu'observateurs. En outre, des ONG et d'autres parties prenantes du domaine des médias sont également invitées à assister aux réunions du bureau du PIDC en tant qu'observateurs. Les observateurs sont invités à s'exprimer, mais ils ne peuvent pas voter.

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX DE L'UNESCO

e. Les réunions sont-elles interprétées ?

Les réunions du Bureau proposent des services d'interprétation en anglais et en français.

f. Dans combien de langues les réunions sont-elles interprétées ?

Deux : anglais et français.

g. Où les réunions ont-elles lieu ?

Au siège de l'UNESCO (Paris, France).

h. Les comptes rendus des réunions du Bureau sont-ils préparés ? Les comptes rendus sont-ils distribués et à qui ?

Oui, un rapport de la réunion est soumis à l'approbation du rapporteur, puis publié sur le site Web du PIDC. Il est également soumis, de façon formelle, à l'approbation de la réunion suivante du Bureau du PIDC.

3. Règlement intérieur

a. Qui adopte le Règlement intérieur ?

Le Règlement intérieur fait partie des statuts, qui ont été approuvés par la Conférence générale en octobre 2003.

b. Préparation de la réunion

i. Qui décide de l'ordre du jour ?

Le Secrétariat prépare une ébauche, en consultation avec le président. L'ordre du jour est ensuite adopté (ou amendé) par les membres du Conseil/Bureau.

ii. Quand les documents sont-ils envoyés ?

L'ensemble des documents sont envoyés aux membres du Conseil/Bureau six semaines avant la réunion.

iii. Sont-ils envoyés au format papier ?

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX DE L'UNESCO

- Non, ils sont publiés en ligne.
- iv. Peut-on choisir de ne pas recevoir les documents imprimés ?
Ne s'applique pas.
- v. Qui décide du calendrier ?
Identique à l'ordre du jour (voir ci-dessus).
- vi. Qui convoque la réunion ?
La Directrice générale invite les États membres à participer à la réunion du Conseil.
- vii. Autorisez-vous les visioconférences ?
Les réunions sont retransmises en ligne.
- viii. Peut-il y avoir des sessions extraordinaires ?
En raison de restrictions budgétaires, aucune session extraordinaire n'est organisée.
- i. Si oui, comment cela se passe-t-il ?
- ix. Nommez-vous des sous-groupes ou des sous-comités ?
Non.
- i. Si oui, pour quelle durée et pour quelles tâches ?
Ne s'applique pas.
- c. Prise de décisions
- i. Qui prépare les projets de décisions ?
Le Secrétariat prépare les décisions pour chaque document soumis au Conseil/Bureau. Cependant, parfois, pour certains points, les États membres peuvent en prendre l'initiative.
- ii. Jusqu'à quand les États membres peuvent-ils proposer de nouveaux projets de décisions ou de nouveaux amendements ?
Il n'existe actuellement aucune date limite.
- iii. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?
Oui, ils peuvent participer et prendre la parole.
- iv. Comment les décisions sont-elles adoptées ?
Par consensus.

4. Relations avec la Conférence générale et le Conseil exécutif, et avec d'autres organes intergouvernementaux

- a. Soumettez-vous de façon formelle des propositions relatives au programme et au budget de l'UNESCO (C/5) ?

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX DE L'UNESCO

Oui.

a. Si oui, comment ?

Le Secrétariat du PIDC s'assure que les contributions relatives aux programmes et aux réunions du PIDC sont apportées au cours de l'exercice de planification C/5.

b. Comment donnez-vous suite aux résolutions de la Conférence générale ?

Le cas échéant, celles-ci sont portées à l'attention du Conseil dans un point de l'ordre du jour ou dans le rapport de la Directrice générale sur les activités du Programme au cours de l'exercice biennal précédent. Le cas échéant, elles peuvent également être communiquées au Bureau.

c. Apportez-vous votre contribution au Conseil exécutif dans votre domaine de compétence ?

Non, le Conseil du PIDC relève directement de la Conférence générale.

d. Faites-vous un rapport sur vos activités à la Conférence générale et/ou au Conseil exécutif plusieurs fois au cours de chaque mandat de quatre ans ?

Le Conseil du PIDC présente des rapports à chaque réunion de la Conférence générale, donc tous les deux ans.

e. Comment donnez-vous suite aux décisions du Conseil exécutif ?

Le cas échéant, celles-ci sont portées à l'attention du Conseil dans un point de l'ordre du jour ou dans le rapport de la Directrice générale sur les activités de l'exercice biennal précédent. Le cas échéant, elles peuvent également être communiquées au Bureau.

f. Existe-t-il un cadre spécifique pour la collaboration avec d'autres organes internationaux et intergouvernementaux ?

La collaboration se met en place au coup par coup, dans le cas d'intérêts partagés dans l'organisation commune d'un événement ou dans l'établissement de liens entre des projets ou des programmes spécifiques.

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX DE L'UNESCO

5. **Autres commentaires relatifs à la gouvernance des organes internationaux et intergouvernementaux**
6. **Veillez fournir les références et, si possible, les liens hypertextes vers les documents statutaires applicables, dont les résolutions de la Conférence générale établissant les organes et les décisions applicables du Conseil exécutif.**

http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ipdc2010_collection_of_basic_texts.pdf